

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du Jeudi 18 Mai 1916

Pag s.

Bâtiments communaux :

Hôtel de Ville provisoire. — Construction d'un bâtiment	98
Installation provisoire des Services. — Crédit	107

Voirie :

Rue Gay-Lussac. — Règlement de travaux	108
--	-----

Bureau de Bienfaisance :

Compte administratif pour 1915	109
--	-----

Dépenses :

Hôtel de Ville. — Installation provisoire des Services.	107
---	-----

Emprunts :

Emission de bons communaux	116
--------------------------------------	-----

Caisse des Retraites :

Liquidation de pension. — Travaux : Veuve Gasque	109
— — — — — Police : Veuve Duribreux	111
— — — — — — — — — — Gallez	112
— — — — — — — — — — Vanhoutteghem.	115
— — — — — Octroi : Veuve Dhélin	113
— — — — — — — — — — Lallau.	114
— — — — — — — — — — Pattein	114

L'an mil neuf cent seize, le Jeudi dix-huit Mai, à deux heures et demie de l'après-midi, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, DRUEZ, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LEGRAND-HERMAN, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. BRACKERS-D'HUGO, DAMBRINE, DELOS, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

1551

Hôtel de Ville
provisoire.

MESSIEURS,

Préoccupés de concentrer dans le plus bref délai possible les Services municipaux séparés depuis l'incendie de la Mairie, nous avons examiné divers projets d'installation d'un Hôtel de Ville provisoire. Le seul qui nous ait paru promptement réalisable et que nous soumettons à votre approbation consiste dans la reconstruction des bureaux sur l'emplacement même de la Mairie incendiée.

Les murs des étages de l'ancien édifice seraient abattus et on se

servirait de la superstructure du rez-de-chaussée comme cadre général des locaux agrandis de toute la superficie de la cour qui serait couverte.

Il résulte des premiers examens de ce projet que la réunion de tous les Services pourrait se faire dans d'excellentes conditions d'hygiène et de confort, permettant d'attendre sans grande gêne la réédification probablement très éloignée d'un nouvel Hôtel de Ville.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien adopter, en principe, le projet que nous venons de vous soumettre sommairement et de décider que les travaux seront confiés à notre honorable concitoyen M. Liagre, architecte.

Nous aurons l'honneur de vous présenter ultérieurement les plans et devis de la construction projetée.

Adopté.

M. le Maire. — Nous n'avons à examiner, aujourd'hui, que la question du principe de la reconstruction provisoire de l'Hôtel de Ville. Il est bien entendu que nous n'avons à engager aucun crédit, ni à approuver aucun plan.

Les recherches que nous avons faites nous ont conduits à penser que l'emplacement le plus propice pour la réinstallation provisoire de nos Services serait encore celui de l'Hôtel de Ville.

Les différents bureaux de l'Hôtel de Ville sont, actuellement, installés d'une façon précaire et si, par exemple, l'occupation allemande venait à cesser demain, nous devrions rendre, après-demain, à la Banque de France, les locaux qu'occupent aujourd'hui les Services des Finances et de la Recette municipale. Les bureaux situés dans la Salle des Fêtes de la Préfecture ne pouvant être chauffés l'hiver, il est nécessaire que, dans trois à quatre mois, ils soient transportés ailleurs.

Nous avons intérêt à grouper tous les Services de la Ville dans un seul local pour éviter, comme cela existe actuellement, leur éparpillement qui est une cause de gêne pour leur bonne marche.

Aussi j'avoue que le projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville provisoire sur son ancien emplacement m'a immédiatement séduit.

M. Crepy-Saint-Léger. — On nous avait aussi indiqué le Palais

Rameau pour y faire cette installation, mais il faut tenir compte que cet édifice n'appartient pas à la Ville, mais à la Société d'Horticulture.

M. le Maire. — Il a également été question de la Bourse de Commerce, mais nous avons dû abandonner ce projet. Les Membres de la Chambre de Commerce nous ont fait observer que vraisemblablement, la Bourse pourra, lors de la cessation de l'occupation allemande, jouer un rôle essentiel. Il y aura, à ce moment, pour nos concitoyens, un gros intérêt à favoriser la reprise des affaires, et cette Association pourra alors selon eux, contribuer à la nouvelle mise en marche des usines. En installant les Services municipaux dans la Nouvelle Bourse, nous aurions dû commettre un acte d'arbitraire que nous n'avons pas voulu accomplir. Il est possible que cette Mairie provisoire servira pendant 10 ans, et il aurait été difficile à la Ville de priver la Chambre de Commerce de l'usage de son édifice pour un temps aussi long.

De plus, il fallait songer à l'annuité considérable que la Chambre de Commerce doit servir à ses prêteurs.

M. Baudon. — Il faut reconnaître que les Membres de cette Chambre nous ont opposé des arguments qui ne manquent pas de valeur.

M. le Maire. — Dans les nouveaux locaux, nous n'aurons pas à prévoir l'installation d'une salle de réceptions et de fêtes, car la Chambre de Commerce a mis, très obligeamment, son hall à notre disposition, ce qui nous accorde une importante place supplémentaire pour l'établissement de nos Services.

M. Lessenne. — Nous pourrions, pour les réceptions, employer le foyer du Nouveau Théâtre.

M. le Maire. — Notre Collègue, M. Legrand-Herman, va vous donner, dans ses grandes lignes, connaissance de ce projet.

M. Baudon. — J'ai eu une entrevue avec M. le Sous-Préfet Anjubault, pour discuter la question du passage des tramways sur l'ancienne voie du car « L », jusqu'à son terminus de la Grande-Place,

Comme nous n'avions pas sous la main tous les documents nécessaires, j'ai rendez-vous avec lui après-demain pour l'examen définitif de cette affaire.

Peut-être parviendrons-nous à loger tous les Services sans que nous soyons forcés de toucher à la cour. Une visite des lieux, que j'ai faite avec MM. Legrand-Herman et Liagre, m'a confirmé dans cette idée.

M. Crepy-Saint-Léger. — D'autant mieux que la Justice de Paix et les Prud'hommes seront installés à la Bourse de Commerce.

M. Legrand-Herman. — En supposant qu'il ne soit rien changé au parcours de la ligne « L », il nous serait possible, je crois, de réserver un simple passage pour les tramways et non pour les voitures.

M. Crepy-Saint-Léger. — Si l'Hôtel de Ville définitif était construit sur l'emplacement de l'ancien, le passage des tramways à travers la cour de ce bâtiment serait forcément interrompu, et les deux rues étroites, qui se trouvent à gauche et à droite, ne permettraient pas l'établissement d'aucune voie.

M. Legrand-Herman. — C'est absolument exact, mon cher Collègue, mais n'est-il pas indispensable que ce cas de force majeure soit prévu au cahier des charges ?...

M. Baudon. — Le cas de force majeure n'a pas à être prévu au cahier des charges ; ce sont les faits qui, survenant d'une manière imprévue, le créent d'eux-mêmes.

M. le Maire. — Les projets qui nous seront soumis démontreront dans quelle mesure la cour entière ou une partie seulement peut nous être nécessaire.

M. Liégeois-Six. — Le terminus de la ligne « L » se trouvant Grande-Place, la Compagnie des Tramways peut y faire arriver ses voitures en prolongeant la voie de la rue de l'Hôpital-Militaire jusqu'à la rue Nationale.

M. Baudon. — Je crains que le Service du « Contrôle des Tramways » n'objecte, dans ce cas, que la circulation intense qui existe rue Nationale ne permettrait pas, sans danger, l'établissement d'une

nouvelle ligne qui viendrait s'adjoindre à celles déjà fort encombrées de cette rue.

M. le Maire. — Si nous décidions de reconstruire la Mairie définitive sur son ancien emplacement, aurions-nous le droit de supprimer toute espèce de passage à travers le nouvel édifice ?...

M. Crepy-Saint-Léger. — Je crois que nous aurions ce droit. Le passage qui existe sous les voûtes de l'ancien Hôtel de Ville n'a jamais constitué une voie communale, et la Ville aurait pu, légalement, intercepter ce passage à travers sa propriété particulière ; la meilleure preuve, c'est qu'elle pouvait la fermer à l'aide de grilles destinées à cet usage. J'ai la conviction intime que la cour de l'ancienne Mairie n'est pas une voie publique.

M. le Maire. — D'autant plus que, comme vous le dites, mon cher Collègue, il y avait des grilles qui permettaient de la fermer.

Il se peut que les constructions à établir n'empiètent que sur la moitié de la cour, et je prierai, à ce sujet, nos Collègues qui se chargeront de cette besogne de vouloir bien faire dresser trois ou quatre plans différents, qui donneront au Conseil municipal tous les renseignements utiles pour qu'il puisse se prononcer en connaissance de cause.

M. Crepy-Saint-Léger. — Le rez-de-haussée de l'aile gauche du bâtiment est à peu près intact ; c'est là que se trouvaient les Bureaux Militaire et des Ecoles ; mais il s'y trouve, actuellement, des décombres fumants qui dégagent une chaleur d'environ 45°, et les voûtes vont se crevasser et s'effondrer si les pompiers ne les arrosent pas suffisamment.

M. le Maire. — Nous leur donnerons des ordres, mon cher Collègue, de manière à pouvoir utiliser les parties de l'édifice qui pourront servir à l'établissement de la Mairie provisoire.

M. Crepy-Saint-Léger. — Le coffre-fort de M. Gilquin, sous-directeur des Finances, a été sorti avant-hier des décombres, et ce travail a été rendu très pénible par un foyer d'incendie intense qui existe encore à cet endroit, plus de vingt jours après le sinistre.

M. Baudon. — Puisque vous êtes tous d'accord, je vous demanderai, Messieurs, de vouloir bien donner votre adhésion au principe de la reconstruction de l'Hôtel de Ville provisoire sur son ancien emplacement. M. Legrand-Herman et moi présenterons, d'ici quinze jours, au Conseil Municipal, deux ou trois plans des dispositions de ce nouveau bâtiment, pour qu'il choisisse celles qui lui conviendront le mieux. Nos Collègues auront ainsi une base de travail qui leur permettra d'examiner plus utilement la question.

M. le Maire. — Il serait bon, je crois, de consulter, au préalable, les différents Services municipaux pour connaître l'emplacement qui serait indispensable à l'installation de leurs bureaux.

M. Coilliot. — Il vous sera impossible, je pense, de terminer les nouveaux locaux avant l'hiver, par suite du manque de matériaux, surtout en ce qui concerne leur couverture.

M. Legrand-Herman. — Nous nous sommes déjà assuré l'acquisition des matériaux nécessaires, tels que : les fers, le bois et les verres...

M. Coilliot. — L'entrepreneur, M. Delay, s'est trouvé, ces jours derniers, dans l'impossibilité de couvrir une petite cour, pour les raisons que je vous ai indiquées.

M. Ovigneur. — N'a-t-on pas examiné la possibilité de construire un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée ?... Je crois que ce projet n'est pas irréalisable. Il aurait, en tout cas, l'avantage de laisser la cour libre.

M. le Maire. — Je ne suis pas de votre avis, mon cher Collègue. La déclivité qui existait dans l'aile gauche de la Mairie présentait un gros danger qui nous inquiétait beaucoup ; elle est un obstacle à la réalisation de votre projet.

M. Legrand-Herman. — Cette déclivité était de 0^m35 au premier étage, et de 0^m42 au faite. Il reste dans la cave, de ce côté, trois chaudières en bon état qui pourront nous servir pour le chauffage du nouveau bâtiment.

M. Grepy-Saint-Léger. — Il serait utile, je crois, de prévoir l'installation, aussitôt que possible, des Services des Finances et de la Recette municipale qui devraient quitter les locaux de la Banque de France dès la fin de l'occupation allemande.

M. Legrand-Herman. — Ce travail nous sera facilité par l'existence des caves de la Recette, qui sont restées intactes après l'incendie.

M. Ovigneur. — Si nous utilisons la cour, un grand hall vitré, comme il en existe dans les Banques, qui la couvrirait entièrement, présenterait, je pense, de grands avantages.

M. le Maire. — La réunion de tous les Services sous un grand hall présenterait aussi des inconvénients que nous examinerons, en temps opportun, si la question est soulevée.

M. Baudon. — Les plans que nous devons dresser démontreront, peut-être, que les Services municipaux peuvent recevoir un développement suffisant sans que nous touchions à la cour. Dans ce cas, la feriez-vous couvrir ?...

M. le Maire. — Il me semble difficile que nous puissions la laisser complètement libre ; peut-être ne devons-nous en couvrir que la moitié.

M. Legrand-Herman. — Il suffirait, selon moi, pour satisfaire tout le monde, de réserver dans la cour un passage assez large pour l'installation d'une seule voie de tramway.

M. le Maire. — De manière à réduire, autant que possible, le danger d'accidents, nous ferions bien, je pense, de laisser la voie de tramway comme elle existe actuellement, et de prévoir, en outre, un passage pour les piétons. Les plans que vous allez établir, mon cher Collègue, guideront le Conseil Municipal dans le règlement de cette question.

M. Liégeois-Six. — Si, par exemple, cette voie de tramway longeait le Service de l'Etat-Civil où le public afflue, il y aurait un gros danger à établir l'ouverture des bureaux de ce côté.

M. le Maire. — Beaucoup d'emplacements de l'ancienne Mairie, comme : le grand escalier, la salle des Mariages, celles de la Justice de Paix et des Prud'hommes, qui n'étaient pas occupés, vont l'être maintenant sur les plans à établir, et cela nous permettra, sans doute, de ne prendre qu'une partie de la cour pour l'installation des Services municipaux.

M. Baudon. — Notre Collègue, M. Ovigneur, a été séduit par l'installation de la Société Générale à Paris, qui a assemblé ses bureaux sous un immense hall. Mais je puis lui opposer le cas d'une autre Banque, la « Société Générale de Belgique » qui, au point de vue de l'organisation de ses Services, ne le cède en rien à celle de Paris : elle n'a pas voulu adopter ce système comme présentant de gros inconvénients. M. l'Adjoint Crepy peut en témoigner.

M. Legrand-Herman. — Rien n'est plus défavorable pour l'adoption d'un hall que l'expérience qui nous est offerte, actuellement, par l'installation de certains bureaux de la Mairie dans la Salle des Fêtes de la Préfecture. Il est impossible de bien travailler dans de telles conditions.

M. Baudon. — Les chefs de Services détestent ce genre de disposition, et se plaignent, justement, des motifs continuels de distraction qui viennent troubler le travail de leur personnel.

M. le Maire — Certains Services, qui n'ont pas de contact avec le public, comme celui des Travaux, par exemple, doivent occuper un local fermé et seraient, dans un hall, mal installés pour travailler tranquillement.

M. Baudon. — Le Service de l'Assistance publique se trouve dans les mêmes conditions.

Nous n'avons pas à édifier une nouvelle et définitive Mairie, mais un Hôtel de Ville provisoire qui devra, je pense, fonctionner pendant au moins dix ans. Il peut se faire qu'achevé l'aspect de ce bâtiment ne soit pas très agréable à l'œil ; mais tous nos efforts tendront à la rendre aussi pratique que possible. Nous voulons être chez nous, avoir les

Services municipaux centralisés sous notre main, et tout cela en n'engageant qu'un minimum de dépenses.

M. Ducastel. — J'ai entendu dire que tout le monde trouvait très bien l'installation des Bureaux de la Mairie dans la Salle des Fêtes de la Préfecture.

M. Liégeois-Six. — Il est possible que, pour le public, cette organisation ne présente pas d'inconvénients ; mais nous devons envisager qu'un travail matériel assez important doit s'effectuer dans cette salle qui se trouve dans des conditions défectueuses pour cela.

M. Baré. — Pour éviter au personnel des motifs de distraction, vous pourriez-le séparer du public par une vitrine en verre dépoli.

M. Ovigneur. — C'est, d'ailleurs, ce qui existait dans l'ancien « Salon Blanc », à la satisfaction de tous.

M. Baudon. — La construction d'un grand hall pourra, sans doute, être envisagée lors de l'édification de l'Hôtel de Ville définitif ; mais pour la création du bâtiment provisoire que nous projetons, il faut utiliser, autant que possible, tout ce qui subsiste des locaux incendiés, de manière à réduire au strict minimum la dépense que nous devons engager.

M. Legrand-Herman. — Peut-être sera-t-il possible d'établir, dans la cour, une galerie vitrée où seraient exposées, d'une manière apparente, toutes les indications capables de renseigner le public, lui évitant ainsi une perte de temps inutile.

Chaque personne qui arrive à la Préfecture peut trouver, de suite, à l'aide du plan placé à l'entrée, le bureau qu'elle cherche.

M. Baudon. — Tous les Services s'ouvriront sur la cour, et des inscriptions bien apparentes marqueront la place de chacun d'eux.

M. Legrand-Herman. — Est-il quelqu'un, parmi les Membres du Conseil, qui trouve un inconvénient quelconque à ce que la construction soit prolongée jusque sur le petit jardin qui existe devant l'ancienne Justice de Paix ?...

Plusieurs Conseillers. — Nous n'y voyons aucun inconvénient...

M. Baré. — La suppression du passage dans la cour de la Mairie formerait, de la rue du Palais-Rihour, un véritable cul-de-sac, où ne passeraient que les gens qui se rendent à l'Hôtel de Ville. Cette situation porterait un préjudice considérable aux commerçants installés entre cet édifice et le square Morisson, ainsi qu'à ceux de la rue de l'Hôpital Militaire jusqu'à la rue de la Piquerie.

M. le Maire. — Ce serait aussi quelque peu gênant pour le public en général.

Je désirerais que les Cabinets des Adjoints soient accessibles directement du dehors.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le principe de la reconstruction de l'Hôtel de Ville provisoire sur l'emplacement de l'ancien, se réservant de porter son choix sur le projet qui lui conviendra le mieux parmi ceux qui doivent lui être soumis incessamment.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les difficultés de toutes sortes, au milieu desquelles nous nous débattons en ce moment, viennent d'être subitement aggravées par l'incendie qui a dévoré presque complètement notre Hôtel de Ville.

Nous avons pris immédiatement les mesures nécessaires pour éviter toute interruption dans les divers Services municipaux.

Nous vous prions de nous ouvrir un premier crédit spécial de 100 000 fr. destiné à couvrir les dépenses nécessitées par l'installation des Services municipaux dans les locaux qui leur ont été provisoirement affectés. Sur ce crédit, seront prélevées également les dépenses résultant de l'achat de matériel, d'imprimés, etc...

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100.000 francs.

1552

Hôtel de Ville.
Installation
provisoire
des Services.
Crédit.

1554
 Rue Gay-Lussac.
 Règlement
 des
 travaux de voirie.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 30 Juin 1911, le Conseil municipal approuvait le projet dressé par MM. Decoster et Leblond pour l'ouverture d'une rue de 12 mètres de largeur, entre la rue du Ballon et le Nouveau Boulevard, le long du Jardin botanique, sur lequel elle fait une emprise de près de 3 mètres vers la rue du Ballon.

La Ville s'engageant à rembourser à la Société Decoster la valeur de terrain de la moitié de la rue, face à sa propriété, défalcation faite de la surface qui forme emprise dans le Jardin botanique, soit 693 m² 09 à 12 fr. = 8.317 fr. 08.

Elle devait de plus rembourser aux mêmes propriétaires les travaux de voirie exécutés dans la partie qui lui incombe et ce après la désaffectation du Jardin botanique, mais si cette désaffectation n'était pas faite au 1^{er} Avril 1916, le remboursement devrait être fait à cette date, sans intérêts.

Par lettre du 21 Janvier 1916, M. Decoster rappelle la convention qu'il a passée avec la Ville et demande qu'il y soit donné suite.

Dans ces conditions, nous avons donc à payer comme travaux de voirie et suivant les chiffres indiqués par le Service des Travaux municipaux :

1° pour pavage	Fr. 7.692 44
2° pour aqueduc	» 2 040 »
3° pour bordures	» 528 »
4° pour canalisation	» 555 16

Total. . . Fr. 10.815 60

Il n'a pas été possible de dresser les décomptes définitifs de ces travaux presque terminés lors de la déclaration de guerre, mais, avec l'acceptation préalable des intéressés, nous vous proposons, Messieurs, de donner une suite favorable à cette affaire et de nous ouvrir, à cet effet, un crédit de fr. 9.734 04, — représentant les 9/10 des travaux exécutés, — somme à valoir en compte.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.734 fr. 04.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil le Compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'Exercice 1915.

Ce document étant bien établi, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à son approbation.

Renvoyé aux Commissions de l'Assistance publique et des Finances réunies.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Gasque, Auguste-Emile, contrôleur des droits de Voirie, est décédé le 7 Février 1916, laissant une veuve, la dame Dubois, Elise, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de la Ville, le 1^{er} Août 1897, M. Gasque comptait, au moment de son décès, 18 ans, 6 mois et 7 jours de service, avec un

1555

—
Bureau
de Bienfaisance.

Compte
administratif
de l'Exercice 1915.

1556

—
Services
municipaux.

Liquidation
de pension.
Veuve Gasque.

traitement moyen de 2.525 fr. 78 pendant les trois dernières années.
M. Gasque aurait pu obtenir, au moment de son décès, une pension de 779 fr. 60 calculée comme suit :

Pour 18 ans : 18/60 de 2.525 fr. 78	757 73
Pour 6 mois : 6/12 de 1/60 de 2.525 fr. 78.	21 05
Pour 7 jours : 7/30 de 1/12 de 1/60 de 2.525 fr. 78.	0 82
Total.	<u>779 60</u>

Vu les extraits des registres constatant :

1° Que la dame Dubois, Elise, est née le 2 Janvier 1876 ;

2° Que la dite dame Dubois et M. Gasque ont contracté mariage le 6 Mai 1897 ;

3° Que de ce mariage est issue : Gasque, Eva-Irène, née le 2 Mars 1905.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Gasque.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

Article 8. — Que M^{me} Gasque a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{779\ 60}{2} = 389\ 80$$

Article 9. — Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit :

$$\frac{389\ 80}{10} = 38\ 98$$

Total. 428 78

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Gasque à 428 fr. 78 et à dater du 8 Février 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1556 1

Services
municipaux.

Liquidation
de pension.

Police.

Veuve Duribreux.

MESSIEURS,

M. Duribreux, Edouard-Alfred, sergent de ville en retraite, est décédé à Lomme, le 14 Février 1916, en possession d'une pension sur le fonds de retraite des Services municipaux, de 1.014 fr. 68, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Août 1912.

Sa veuve, la dame Lamérand, Zoé-Thérèse, née à Lille, le 2 Août 1863, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la dite caisse.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Lamérand est née le 2 Août 1863 ;

2° Que la dite dame Lamérand et M. Duribreux ont contracté mariage le 14 Août 1883.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce, ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} Duribreux a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{1.014 \text{ 68}}{2} = 507 \text{ fr. 34}$$

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Duribreux à 507 fr. 34, à dater du 15 Février 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1556 2

Services
municipaux.Liquidation
de pension.

Police.

Veuve Gallez.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Gallez, Jules-Louis-Joseph, sergent de ville, hors classe, est décédé le 27 Mars 1916, laissant une veuve la dame Hellebosch, Marie-Louise, laquelle sollicite la liquidation de sa pension, ainsi que celle de ses enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nommé sergent de ville le 9 Novembre 1889, M. Gallez comptait, au moment de son décès, 26 ans, 4 mois et 19 jours de service, avec un traitement moyen de 1.743 fr. 68 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 766 fr. 81 calculée comme suit :

Pour 26 ans : 26/60 de 1.743 fr. 68.	755 59
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 1.743 fr. 68.	9 69
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/60 de 1.743 fr. 68	<u>1 53</u>
Total.	766 81

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Hellebosch est née à Lille, le 17 août 1874 ;

2° Que la dite dame Hellebosch et M. Gallez ont contracté mariage le 1^{er} Octobre 1892 ;

3° Que de ce mariage sont issues : Gallez, Irma-Julie-Marie, née à Lille, le 26 Février 1899 ; Gallez, Laure-Alice-Marie, née à Lille, le 2 Mars 1903.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Gallez.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1° Article 8. — Que M^{me} veuve Gallez a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{766 \text{ 81}}{2} = 383 \text{ 40}$$

2° Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit pour

2 enfants :

$$\frac{383 \text{ 40} \times 2}{10} = 76 \text{ 68}$$

Total. 460 08

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Gallez, à 460 fr. 08, à partir du 28 Mars 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Dhélin, Jean-Baptiste, receveur d'octroi en retraite, est décédé à Lille, le 3 Mai 1916, en possession d'une pension sur la Caisse des Retraites des Services municipaux de 1.463 fr. 75, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Octobre 1908. Sa veuve, la dame Lanvin, Anne-Angélique-Clotilde, née à Loon, le 5 Janvier 1851, sollicite la liquidation de la pension de retraite à laquelle elle a droit conformément aux statuts de la dite caisse.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Lanvin est née le 5 Janvier 1851 ;

2^o Que la dite dame Lanvin et M. Dhélin ont contracté mariage le 21 Mai 1883.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous ni par le divorce, ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} veuve Dhélin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{1.463 \text{ fr. } 75}{2} = 581 \text{ fr. } 88$$

En conséquence, nous vous proposons de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Dhélin, à 581 fr. 88, à dater du 4 Mai 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1556 3

Services
municipaux.
Liquidation
de pension.

Octroi.
Veuve Dhélin.

1556 4

*Services
municipaux.**Liquidation
de pension.**Octroi.**Veuve Lallau.***Rapport de M. le Maire**

MESSIEURS,

M. Lallau, Charles-Louis-Joseph, préposé d'octroi en retraite, est décédé le 15 Avril 1916, en possession d'une pension de retraite de 1.000 fr., sur la Caisse des Retraites des Employés municipaux de la Ville, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Juillet 1901.

Sa veuve, la dame Bacrot, Marie-Catherine, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux statuts de la dite caisse.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Bacrot est née à Estaires, le 25 Avril 1849 ;

2^o Que la dite dame Bacrot et M. Lallau ont contracté mariage le 10 Mai 1871.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Lallau.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

Article 8. — Que M^{me} veuve Lallau a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{1.000}{2} = 500$ fr.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Lallau, à 500 fr., à partir du 16 Avril 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Pattein, Charles-Louis, ex-préposé d'octroi, est décédé le 18 Avril 1916, en possession d'une pension de retraite de 826 fr. 66, sur le fonds de retraite des Employés municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Juillet 1902. Sa veuve, la dame Cornille, Maria-Zélia, née à

1556 5

*Services
municipaux.**Liquidation
de pension.**Octroi.**Veuve Pattein.*

Bousbecque, le 8 Juin 1836, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts du dit fonds de retraite.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Cornille, Maria-Zélia, est née à Bousbecque, le 8 Juin 1836 ;

2^o Que la dite dame Cornille et M. Pattein ont contracté mariage le 1^{er} Juin 1878.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous, ni par le divorce, ni par la séparation.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M^{me} veuve Pattein a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :

$$\frac{826 \text{ } 66}{2} = 413 \text{ fr. } 33$$

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Pattein, à 413 fr. 33, à partir du 19 Avril 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Vanhoutteghem, Emile-Julien, employé au Secrétariat de la Police, est décédé le 16 Mars 1916, laissant une veuve, la dame Vanquickenborne, Louise, laquelle sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de la police, le 12 Juin 1893, M. Vanhoutteghem comptait, au moment de son décès, 22 ans, 9 mois et 5 jours de service, avec un traitement moyen de 1.773 fr. 70 pendant les trois dernières années Il aurait pu obtenir une pension de 672 fr. 94 calculée comme suit :

Pour 22 ans : 22/60 de 1.773 fr. 70.	650 36
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 1.773 fr. 70.	22 17
Pour 5 jours : 5/30 de 1/12 de 1/60 de 1.773 fr. 70.	0 41
Total.	672 94

1556 6

Services
municipaux.

Liquidation
de pension.

Police.

V^{ve} Vanhoutteghem

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que la dame Vanquickenborne est née à Marcq-en-Barœul, le 2 Février 1870 ;

2^o Que la dite dame Vanquickenborne et M. Vanhoutteghem ont contracté mariage le 24 Mars 1894.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Vanhoutteghem.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

Article 8 — Que M^{me} veuve Vanhoutteghem a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{672 \text{ 94}}{2} = 336 \text{ fr. 47}$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} veuve Vanhoutteghem à 336 fr. 47, à partir du 17 Mars 1916, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Depuis le début de la guerre, la Ville de Lille a été autorisée à émettre du papier-monnaie, à concurrence de **cent vingt-quatre millions**, suivant détail ci-dessous :

Délibération du Conseil municipal du 31 Août 1914, approuvée le même jour par M. le Préfet du Nord	25.000.000
Délibération du Conseil municipal du 27 Février 1915, approuvée le 16 Mars 1915 par M. le Sous-Préfet d'Avonnes, faisant fonctions de Préfet du Nord	35.000.000
Délibération du Conseil municipal du 29 Mai 1915, approuvée le 26 Juin 1915 par le même	16.000.000
Délibération du Conseil municipal du 24 Juillet 1915, approuvée le 10 Août 1915 par le même	18.000.000
Délibération du Conseil municipal du 13 Octobre 1915, approuvée le 15 Octobre 1915 par le même	30.000.000
Total égal.	124.000.000

1557

Emission
des
bons communaux.

Les dépenses ne font que progresser, en raison directe de la durée de l'occupation et de l'augmentation constante des denrées de première nécessité, et nous venons, en conséquence, vous demander l'autorisation de faire une nouvelle émission **de trente millions de francs**, en bons communaux, afin de faire face au paiement des secours aux nécessiteux, réfugiés et sinistrés, aux avances à l'Etat, au Département, aux Communes, aux dépenses de ravitaillement, etc., etc.

Le remboursement de cette somme importante, déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et aux Etablissements publics, serait fait, après la conclusion de la paix, au moyen d'un emprunt de liquidation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la déclaration de M. le Maire ;

Autorise une nouvelle émission de trente millions de francs en bons communaux ;

Prend l'engagement de voter les centimes additionnels ou autres ressources, nécessaires à l'amortissement de l'emprunt qui devra être contracté après les hostilités.

La séance est levée à quatre heures.

M. Delesalle

Cherpy - St-Leger

Remy

Regebois - Six

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Dubucq
Culmuy

Bandon

Duez

Duponchelle

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Origneux

Regaud-Hermin

Lesol

Sakel

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Buisine

Baré

Coillot

Ducastel

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Lelen

Boutry

Lesenne

Guichin

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

IMPRIMERIE
DELEMAR & DUBAR
12^{ter}, Rue de Lens
LILLE

INTERNET
DELMAR & DUBAR
1881, Rue de la
1111